

Le ministre ne me paraît pas faire grand cas de ce qu'on lui dit à ce sujet, ou peut-être trouve-t-il extrêmement drôle qu'une localité risque d'être évacuée dans dix ans à cause des décisions fédérales et provinciales rigides d'aujourd'hui. C'est pour moi une situation extrêmement grave vers laquelle le Canada se précipite par la confrontation, le manque de respect et de négociations entre les pouvoirs fédéral et provinciaux.

Cela ne vaut pas seulement pour l'Ouest, c'est-à-dire l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais aussi pour la région atlantique. Dans l'industrie forestière, par exemple, le gouvernement n'a jamais stipulé que les droits de coupe ou autres que la Couronne impose à l'industrie dans une province seront déductibles. Il n'y a pas eu de déclaration directe pour clarifier la situation. La question se pose au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et dans d'autres provinces et elle est cruciale. On n'a pas précisé ce qui serait reconnu comme frais de coupe payés par un gouvernement provincial. Est-ce une redevance, une taxe ou quoi encore?

Il ne s'agit pas uniquement de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; la question touche toutes les provinces à la suite du changement marqué dans l'attitude du gouvernement du Canada. Cette décision assujettit encore davantage les provinces au gouvernement fédéral, ce qui est déplorable.

Je crois en un État fédéral fort dans le sens où on l'entendait à la naissance de la Confédération. Mais je ne crois pas que le gouvernement du Canada doive s'imposer dans des domaines qui ne lui ont jamais été réservés. Cette philosophie assujettit les provinces aux caprices du gouvernement actuel à Ottawa, chose qui n'a jamais été voulue lorsque les provinces sont entrées dans la Confédération.

Les provinces ont vu leurs champs de compétence, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation et autres, virtuellement amputés par l'imposition d'en haut des politiques du gouvernement fédéral. Et maintenant, le dernier secteur dans lequel les provinces conservaient un élément d'indépendance leur est confisqué par l'imposition d'un régime fiscal qui soumet davantage les provinces aux caprices du gouvernement du Canada. C'est là pour les provinces une situation peu reluisante.

Je crois sincèrement qu'il y a des limites que cette loi devrait fixer clairement et au-delà desquelles des redevances ne peuvent être exigées par les provinces et être encore déductibles aux fins de l'impôt. Si une province extrémiste impose trop de redevances sur des ressources naturelles, c'est la faute de cette province; mais vu la situation actuelle, le gouvernement du Canada impose un régime fiscal qui pénalise sans merci toutes les dix provinces.

J'aimerais que soit établie une norme raisonnable applicable à toutes les provinces. De cette manière, les sociétés minières pourraient peut-être continuer à extraire tout le minerai et non pas seulement celui de haute qualité, comme cela se fait en ce moment. On laisse maintenant dans le sol beaucoup plus de minerai qui était autrefois vendable et bien des localités minières vont être abandonnées des dizaines d'années plus tôt qu'il serait nécessaire

Droit fiscal

de le faire à cause d'une loi qui ne tient pas compte des coûts réels d'exploitation et, sur le plan humain, des résultats du chômage.

Il s'agit d'un problème social qui indique la nécessité de modifier la philosophie fédérale en vertu de laquelle le gouvernement impose aux provinces des restrictions qu'elles ne méritent pas. J'exhorte le ministre à sortir de la camisole de force dans laquelle il s'est placé lui-même et à dégager les provinces de celle dans laquelle le gouvernement les a enfermées par la mesure irréfléchie que renferme le bill.

M. Andre: Monsieur le président, même si je n'ai pas l'intention de parler longuement, j'aimerais dire un mot de l'aspect du budget du ministre qui se rapporte à la déductibilité des dépenses d'exploration.

Dans son exposé budgétaire du 6 mai, le ministre a mentionné que les dépenses d'exploration ne seraient pas déductibles. Sans doute était-ce un ordinateur qui avait trouvé l'idée excellente et sans risque pour les approvisionnements futurs du Canada. Étant donné les instances qu'il a reçues et la nouvelle programmation de l'ordinateur, le ministre s'est probablement rendu compte que l'idée n'était pas bien bonne et que le Canada n'avait pas intérêt à modifier la loi et à interdire la déduction des frais d'exploration dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais que le ministre s'arrête sur une autre disposition, soit celle qui prévoit le principe d'une vérification des affaires dans la loi. La loi de l'impôt sur le revenu au Canada stipule que dans la déclaration de l'impôt il faut mentionner le total des revenus. Un professionnel qui opère une pizzeria, par exemple, doit inclure dans ses formules d'impôt le revenu de sa profession ainsi que celui de sa pizzeria. Si l'individu perd de l'argent avec celle-ci il déclare un non-revenu tout en mentionnant le revenu de sa profession.

C'est ce que prévoient nos lois de l'impôt sur le revenu, sauf trois exceptions, ou peut-être seulement deux après l'adoption du bill. Ces trois exceptions portent sur le revenu de la propriété immobilière ou de locations, le revenu agricole, lorsqu'il ne représente pas le principal revenu, ainsi que le revenu de l'industrie pétrolière et gazière.

À la suite d'une modification de la loi, il n'était plus permis d'additionner le revenu professionnel et le revenu de biens immobiliers lorsque le solde était débiteur. Sauf erreur, on remédie à cela; espérons que les Canadiens auront ainsi davantage de propriétés locatives.

La deuxième exception touche les propriétaires terriens. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, on ne peut déduire les pertes que si l'agriculture constitue la principale source de revenu.

Le troisième secteur qui fait l'objet d'une discrimination est celui de l'industrie pétrolière et gazière. Autrement dit, si une personne exerçant une profession libérale ou une activité qui n'a aucun rapport avec l'industrie pétrolière et gazière fore un puits, dans l'espoir de découvrir du pétrole ou du gaz et ne trouve rien, la perte correspondante ne peut pas être déduite de son revenu principal.